

L'ARCEP facilite l'accès de tous au très haut débit

22 juin 2009

Le déploiement de nouveaux réseaux numériques de très haut débit est un défi majeur, pour la France, en termes économique, sociétal et d'aménagement du territoire. En matière de réseaux fixes, la dynamique concurrentielle du marché du haut débit en France et l'appétence des opérateurs de ce marché à investir dans une nouvelle boucle locale en fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) constituent un contexte unique en Europe, particulièrement favorable au développement du très haut débit sur le territoire. Il s'agit de déployer, en remplacement de la boucle locale cuivre, une nouvelle infrastructure (dont les débits sont potentiellement illimités) qui sera utilisée pour 50 ans au moins. Ce changement majeur de technologie ne doit pas conduire à une remonopolisation de la boucle locale.

L'ARCEP participe à une démarche d'ensemble ambitieuse et progressive

Les questions soulevées par le déploiement de la fibre sur tout le territoire nécessitent une démarche d'ensemble ambitieuse et coordonnée dont l'ARCEP est un acteur essentiel. Ainsi, dès juillet 2008, l'Autorité a prescrit à France Télécom de donner accès à son génie civil (qui représente entre 50 et 80 % du coût de déploiement d'une boucle locale fibre), sur l'ensemble du territoire, pour permettre aux autres opérateurs de poser leurs fibres optiques sans ouvrir les trottoirs.

Compte-tenu de l'économie de ces boucles locales, les conditions de déploiement peuvent fortement varier en fonction des caractéristiques locales, notamment de la densité et de la structure de l'habitat.

Dans les zones très denses (à forte concentration de population), il est économiquement possible à plusieurs opérateurs de déployer, en parallèle, leurs propres réseaux de fibre optique jusqu'au pied des immeubles ou à proximité.

En dehors de ces zones très denses, il apparaît nécessaire de mutualiser le réseau de fibre extérieur aux immeubles, ce qui appelle une coordination plus forte entre les acteurs et soulève de nombreuses questions : quelle architecture commune pour ces déploiements ? quelle répartition des rôles entre les acteurs ? quelles possibilités de co-investissement dans un réseau commun et sous quelles formes ?

Les collectivités territoriales ont un rôle majeur à jouer pour favoriser cette mutualisation, à la fois en tant que gestionnaires du domaine public, à travers la mise en place ou l'extension d'un réseau d'initiative publique, ou encore par d'autres voies. Par ailleurs, le volet numérique du plan de relance, annoncé le 6 mai par le gouvernement, prévoit une intervention de la Caisse des dépôts et consignations afin d'encourager le déploiement d'infrastructures mutualisées.

Enfin, pour atteindre l'objectif d'un accès de tous au très haut débit, l'ensemble des technologies disponibles, notamment hertziennes, seront utilisées en complément de la fibre. En particulier, l'attribution des fréquences du dividende numérique pour le très haut débit mobile sera conduite rapidement afin de donner le plus de visibilité possible aux acteurs et de faire accéder l'ensemble de la population à ces services mobiles à très haut débit.

L'ARCEP favorise la libération rapide de l'investissement

Afin d'enclencher cette démarche d'ensemble, il est essentiel de libérer rapidement l'investissement sur les zones très denses. Il s'agit de permettre à chaque opérateur de développer sa stratégie en respectant ses choix technologiques. L'Autorité ne cherche pas à imposer telle ou telle technologie, mais au contraire à favoriser leur coexistence, ce qui constitue un gage d'innovation et de concurrence pour le marché encore naissant du très haut débit.

A la demande du gouvernement, les principaux opérateurs ont mené, sous l'égide de l'ARCEP, depuis le début de l'année 2009, des expérimentations pour la mise en œuvre du principe de mutualisation de la partie terminale (notamment à l'intérieur des immeubles) des boucles locales en fibre optique posé par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008. En vertu de ce principe, le premier opérateur déployant la fibre optique dans un immeuble doit permettre aux autres opérateurs de proposer leurs services aux habitants de l'immeuble sans devoir réaliser un nouveau câblage interne.

Cette mutualisation assure aux habitants l'accès à plusieurs offres concurrentes, diminue les coûts de construction et évite la multiplication des réseaux et donc des travaux dans les parties communes.

Dans ce contexte, l'Autorité a mis en consultation publique, le 7 avril 2009, des orientations, à la suite de la première phase d'expérimentations, pour recueillir les contributions des acteurs. Elle met à présent en consultation, du 22 juin au 22 juillet 2009, un projet de cadre juridique. Ce projet sera ensuite soumis pour avis à l'Autorité de la concurrence puis notifié à la Commission européenne. Le cadre juridique sera ensuite soumis à l'homologation du ministre chargé des communications électroniques et devrait être applicable à l'automne 2009. Il pourra être ultérieurement complété en fonction des résultats d'une deuxième phase de travaux.

Le premier projet de décision rendu public ce jour prévoit, dans les zones très denses, la possibilité de situer le point de mutualisation des réseaux à l'intérieur des immeubles, lorsque la taille de l'immeuble est suffisante (nombre de logements supérieur ou égal à 12) ou lorsque les immeubles sont raccordés à des égouts visitables (cas de Paris par exemple).

Par ailleurs, en ce qui concerne le déploiement de la fibre à l'intérieur des immeubles des zones très denses, l'Autorité propose, dans le second projet de décision rendu public ce jour, un mécanisme équilibré permettant de tenir compte des contraintes économiques et opérationnelles des différentes technologies. Le dispositif retenu prévoit la possibilité de pose de fibres supplémentaires dédiées aux opérateurs qui le demandent (notamment pour les opérateurs point-à-point) ainsi que de boîtiers de flexibilité (pour les opérateurs PON), à une double condition : d'une part, que ces options soient formulées antérieurement à l'équipement de l'immeuble ; d'autre part, que l'opérateur demandeur partage l'investissement initial. Cette modalité apparaît technologiquement neutre, financièrement équilibrée et positive pour la concurrence.

Ce projet de décision pose également des principes généraux applicables sur l'ensemble du territoire. Il s'agit du rôle de l'opérateur d'immeuble, de la publication d'offres d'accès et de la transmission d'informations entre opérateurs. Il précise également les principes applicables aux conditions tarifaires de l'accès, tendant à favoriser le partage du risque (à travers le co-investissement initial) ou à conférer une prime de risque pour un accès ultérieur. Il est accompagné d'un projet de recommandations visant à faciliter et accélérer les négociations entre opérateurs pour la mise en œuvre effective de ces principes.

L'ARCEP poursuit ses travaux sur le très haut débit

Une seconde phase de travaux s'engage maintenant, sous l'égide de l'ARCEP, qui associe étroitement les opérateurs, les collectivités territoriales et la Caisse des dépôts et consignations, pour préciser les modalités du déploiement, en dehors des zones très denses, des réseaux d'opérateurs ou des réseaux d'initiative publique.

Comme annoncé par l'Autorité le 7 avril, une instance réunissant l'ensemble des acteurs concernés assurera le pilotage de ces travaux. Elle se réunira au mois de septembre.

Paris, le 22 juin 2009